

DEPARTEMENT DE LA SOMME

HOMBLEUX



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Approbation

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du :
Le Maire

Christian AVY

LATITUDES

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE
Téléphone : 03.22.24.08.71 – Fax : 03.22.24.45.87
E-mail : abbeville@latitudes-ge.fr

PREAMBULE

Les orientations d'aménagement et de programmation décrites ci-après viennent compléter le dispositif du Plan Local d'Urbanisme de HOMBLEUX en précisant les lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs.

Ces orientations visent à assurer l'intégration paysagère et la « greffe » des zones à urbaniser à court terme dans le tissu urbain existant.

Conformément à l'article L123-5 du Code de l'Urbanisme, les travaux et les opérations doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation et les documents graphiques qui les accompagnent.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont donc opposables dans leurs principes.

1 – Situation et enjeux des zones AUr et AUre



La commune de HOMBLEUX souhaite afficher le potentiel urbanisable d'une zone de 1,15 ha dont elle est propriétaire, à l'Est de la Rue de Voyennes.

Ce choix constitue le prolongement du développement urbain du bourg amorcé il y a quelques années par la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, du lotissement de l'Espérance.

La zone s'adosse au potentiel directement constructible des terrains desservis par la Rue de Voyennes (classés en zone urbaine).

Au Sud de la zone AUr, la commune projette dans la zone AUre l'aménagement d'équipements communaux comme une salle polyvalente, plus spacieuse que celle existante, un parking commun à ce nouvel équipement et au cimetière voisin et éventuellement des terrains de sport.

La zone AUre créera un nouveau pôle de vie communale à proximité des futurs quartiers d'habitations.

La zone AUre couvre 1,07 ha sous maîtrise foncière communale.

3 – Orientations d'aménagement et de programmation de la zone AUr

La desserte de la zone AUr s'appuiera sur une voie interne qui assurera un bouclage entre la Rue de l'Espérance et la Rue du Cimetière via la zone AUre.

Un tracé de liaisons douces devra relier le nouveau quartier au village existant.

La gestion des eaux pluviales des espaces publics de la zone AUr devra être assurée par des techniques dites alternatives (noue, tranchée drainante...) et intérieurement à la zone.

Une ceinture verte de 5 mètres de large minimum constituée d'essences locales de haute et demi-tiges devra être créée le long des franges de la zone AUr au contact de la zone A pour assurer une transition douce entre les espaces urbanisés et agricoles (exemple de schéma de plantations : un rang de plantations arbustives le long de la zone agricole doublé d'un rang de plantations arborescentes côté parcelles à bâtir).

Une densité minimale de 13 logements par hectare aménagé devra être respectée.

Des dispositions spécifiques notamment en matière d'implantation, de volumes et d'aspect extérieur des constructions ainsi que de stationnement sont précisées dans le Règlement.

4 – Orientations d'aménagement et de programmation de la zone AUre

La desserte de la zone AUre s'appuiera sur une voie interne qui assurera un bouclage entre la Rue du Cimetière et la Rue de l'Espérance, via la zone AUr.

Un tracé de liaisons douces devra relier le nouveau pôle au village existant.

La gestion des eaux pluviales des espaces publics de la zone AUre devra être assurée par des techniques dites alternatives (noue, tranchée drainante...) et intérieurement à la zone.

Une ceinture verte de 5 mètres de large minimum constituée d'essences locales de haute et demi-tiges devra être créée le long des franges de la zone AUre au contact de la zone A pour assurer une transition douce entre les espaces urbanisés et agricoles (exemple de schéma de plantations : un rang de plantations arbustives le long de la zone agricole doublé d'un rang de plantations arborescentes côté parcelles à bâtir).